

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

**PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
Bureau des Procédures d'Utilité Publique**

Commune de LIBERCOURT

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION DE LIBERCOURT

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et de l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2013, le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de LIBERCOURT sera soumis du 12 novembre au 13 décembre 2013 inclus à enquête publique en mairie de LIBERCOURT.

Pendant ce délai, le dossier relatif à cette enquête, pourra être consulté en mairie précitée aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Monsieur Jean-Marie CARIN, Service Eau & Risques - Unité Plan de Prévention des Risques Naturels de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer est l'interlocuteur technique sur ce projet (Tel : 03.21.50.30.29).

Cette enquête sera conduite par Madame Colette MORICE, chargée des relations extérieures commissaire enquêteur titulaire et Madame Peggy CARTON technicienne de l'environnement en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de LIBERCOURT, jours et heures suivants :

- mardi 12 novembre 2013 de 9h00 à 12h00
- samedi 23 novembre 2013 de 9h00 à 12h00
- mercredi 27 novembre 2013 de 9h00 à 12h00
- mercredi 4 décembre 2013 de 14h00 à 17h00
- vendredi 13 décembre 2013 de 14h00 à 17h00.

Les observations éventuelles sur ce projet pourront être consignées sur le registre d'enquête prévu à cet effet et déposé en mairie ou être adressée par écrit, au commissaire enquêteur en mairie de LIBERCOURT qui les annexera au registre d'enquête.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, sera tenue à la disposition du public en mairie de LIBERCOURT pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les demandes de communication de ces conclusions doivent être adressées à M. le Préfet du Pas-de-Calais – DAGE/BPUP. Elle sera également disponible pour la même durée sur le site internet de la Préfecture(www.pas-de-calais.pref.gouv.fr) rubrique « annonces et avis/consultation du public).

La décision d'approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation, éventuellement modifié, se fera par arrêté préfectoral.